
Annexes



Glossaire

Activité

Actifs : les actifs regroupent les actifs occupés et les chômeurs.

Actifs occupés au sens du Bureau international du travail (BIT) : toutes les personnes de 15 ans ou plus ayant exercé une activité rémunérée au cours d'une semaine de référence (y compris celles qui sont en vacances, en arrêt maladie ou en congé de maternité et les militaires du contingent).

Actifs récents : personnes sorties de formation initiale depuis un à quatre ans.

Agefiph

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Chômage

Chômeurs au sens du BIT : personnes de 15 ans ou plus qui répondent simultanément à trois conditions : être sans emploi, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et avoir cherché activement du travail dans le mois précédant l'enquête ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de 3 mois.

Halo du chômage : dans cet ouvrage, il est constitué des individus inactifs au sens du BIT (ni actifs occupés, ni chômeurs) qui souhaitent travailler mais n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi au cours du dernier mois ou (et) ne sont pas disponibles pour travailler dans les deux semaines.

Part de chômeurs : proportion de personnes sans emploi et déclarant en rechercher un parmi l'ensemble de la population, y compris les inactifs. Il ne s'agit donc pas d'un taux de

chômage. On calcule la part des chômeurs soit sur la base du chômage au sens du BIT (enquête Emploi) soit sur la base du chômage au sens de l'enquête Génération du Céreq.

Taux de chômage au sens du BIT : ce taux rapporte le nombre de chômeurs au sens du BIT au nombre total d'actifs.

Classifications-Nomenclatures

Catégorie socioprofessionnelle : les actifs en emploi sont répartis selon leur groupe socio-professionnel agrégé tel que défini dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) ; on distingue en plus au sein des ouvriers et des employés, les qualifiés et les non-qualifiés.

Nomenclature des spécialités de formation (NSF) : les spécialités utilisées pour classer les formations font référence à la nomenclature des spécialités de formation approuvée par le décret interministériel n° 94-522 du 21 juin 1994.

Secteurs d'activité économique : c'est le niveau en 38 postes de la nomenclature agrégée qui est utilisé pour détailler certains secteurs. Dans les tableaux de cette publication provenant de l'enquête Emploi, les intérimaires sont classés selon le secteur utilisateur.

Contrats de travail

Contrat aidé : contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou

indirectes, les coûts d'embauche ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », tels que les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Ils relèvent du secteur marchand ou du secteur non marchand. Dans le second cas, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

Principaux types de contrats aidés qui existent ou ont existé :

- *Contrat d'accompagnement dans l'emploi* (CAE) : dans le secteur non marchand, CDD destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le CAE s'est substitué aux Contrats emploi solidarité en 2005. Depuis 2010, le CAE est la déclinaison dans l'emploi non marchand du Contrat unique d'insertion (CUI).

- *Contrat d'adaptation* : il a pour objectif de faciliter l'embauche des jeunes de 16 à 25 ans susceptibles d'occuper rapidement un emploi, via le principe de l'alternance entre occupation d'un emploi et formation. Il peut s'agir d'un contrat à durée déterminée (6 mois au minimum) ou d'un contrat à durée indéterminée. La formation doit être de 200 heures et peut se dérouler dans l'entreprise.

- *Contrat d'apprentissage* : contrat qui permet aux personnes de 16 à 25 ans de travailler et de suivre un enseignement en alternance conduisant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

- *Contrat d'avenir* : dans le secteur non marchand, CDD à temps partiel destiné aux allocataires de minima sociaux tels que bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API)...

- *Contrat de professionnalisation* : contrat destiné à permettre l'acquisition par les 16-25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, d'une qualification professionnelle

(diplôme, titre, qualification reconnue) en relation avec les besoins identifiés par les branches professionnelles, au moyen d'une formation en alternance. Il s'est substitué en 2005 aux contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation.

- *Contrat emploi jeunes* (ou Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise) : dans le secteur marchand, contrat qui vise à favoriser l'embauche en CDI des jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi. Il a été abrogé fin 2007 ; les contrats signés courent jusqu'à leur terme.

- *Contrat de qualification* : contrat à durée déterminée concernant l'embauche de jeunes de moins de 26 ans dans le secteur marchand. Suivant le principe de l'alternance entre occupation d'un emploi et formation, il comporte l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre reconnu. Il a été remplacé depuis 2004 par le contrat de professionnalisation.

- *Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité* (CI-RMA) : dans le secteur marchand, contrat qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il a été abrogé fin 2009.

- *Contrat d'orientation* : c'est un contrat de travail à durée déterminée, non renouvelable, proposé par les entreprises à des jeunes de moins de 22 ans sans diplôme, et suivant le principe de l'alternance entre emploi et formation ; il est exonéré de cotisations patronales.

- *Contrat-emploi consolidé* (CEC) : créé en 1992, c'est un contrat de travail à temps partiel de 12 mois renouvelables dans la limite de cinq ans destiné notamment aux personnes qui, ayant bénéficié d'un ou plusieurs contrats emploi-solidarité, n'ont pas trouvé d'emploi à l'issue de ces contrats. Il pouvait être signé par les collectivités territoriales, les établissements

publics et les associations. Il a été supprimé en 2005.

- *Contrat-emploi solidarité* (CES) : il a été créé en 1990, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Ce contrat pouvait être signé par les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations. Il a été supprimé en 2005.

- *Contrat initiative emploi* (CIE) : dans le secteur marchand, contrat qui vise à favoriser le retour à l'emploi durable des chômeurs de longue durée. Depuis 2010, le CIE est la déclinaison dans l'emploi marchand du Contrat unique d'insertion.

- *Contrat unique d'insertion* (CUI) : introduit en 2010, il se substitue à divers contrats (CIE, CAE, contrat d'avenir, CI-RMA). Il se décline en deux volets : dans l'emploi marchand (CUI-CIE) et dans l'emploi non marchand (CUI-CAE).

Contrat à durée déterminée (CDD) : contrat qui ne peut avoir ni pour effet, ni pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Il ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire et seulement dans les cas prévus par le code du travail :

- remplacement d'un salarié en cas d'absence, de passage provisoire au temps partiel, de suspension de son contrat de travail, de départ définitif précédant la suppression de son poste de travail ou d'attente de l'entrée en service effective d'un salarié recruté sous CDI ;

- accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou travail saisonnier ;

- certains contrats aidés.

Contrat à durée indéterminée (CDI) : contrat de travail de droit commun. C'est la forme la plus usuelle de contrat de travail, passé entre l'employeur et le salarié, sans limitation de durée.

Contrat de travail temporaire (intérim) : contrat qui ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'acti-

tivité normale et permanente de l'entreprise. Il n'est utilisable que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dénommée mission, et seulement dans les cas prévus par le code du travail. Le salarié sous contrat de travail temporaire, appelé intérimaire, est embauché et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui le met à disposition d'une entreprise utilisatrice pour une durée limitée. Les cas de recours prévus par la loi sont les mêmes que pour le CDD, sauf pour les contrats aidés pour lesquels l'intérim est exclu.

Contrat nouvelles embauches (CNE) : contrat à durée indéterminée, créé en août 2005. Il concerne les entreprises du secteur privé et les associations jusqu'à 20 salariés. Le CNE ne peut pas être conclu pour pourvoir les emplois à caractère saisonnier, ni dans les secteurs où le CDD est d'usage. Pendant deux ans, l'employeur peut rompre le contrat de travail sans motiver sa décision, moyennant une indemnité de rupture. Le CNE est abrogé en juin 2008 et les contrats existants requalifiés en CDI de droit commun.

Cnam

Le Conservatoire national des arts et métiers est financé par le ministère de l'Éducation nationale ; ses enseignements comprennent des cours de promotion sociale, dispensés le soir et le samedi, généralement publics et gratuits, conduisant à la délivrance d'unités de valeur et de diplômes du Cnam, ou préparant à des examens et titres à caractère professionnel.

Diplômes

Bac SMS : baccalauréat sciences et techniques médico-sociales.

BEP : brevet d'études professionnelles.

BTS : brevet de technicien supérieur.

CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

CEP : certificat d'études primaires.

DEA : diplôme d'études approfondies.

DESS : diplôme d'études supérieures spécialisées.

DEUG : diplôme d'études universitaires générales.

DEUST : diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques.

Diplômes du second cycle de l'enseignement secondaire : CAP, BEP, baccalauréat et diplômes de niveau équivalent.

DUT : diplôme universitaire de technologie.

Master I et Master II : respectivement diplôme de première et de seconde année de master.

MC : mention complémentaire.

Emploi

Emploi temporaire : intérim, contrats à durée déterminée, stages, apprentissage et contrats aidés à durée déterminée (secteur public et privé).

Sous-emploi : il est constitué des actifs occupés travaillant à temps partiel, qui souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire ou cherchent à le faire. S'ajoutent à ces individus, le petit nombre de ceux qui ont involontairement travaillé moins que d'habitude (chômage technique).

Taux de sous-emploi : part du sous-emploi parmi l'ensemble des actifs occupés.

Formation

Formation continue : formation délivrée à des adultes et des jeunes engagés dans la vie active. Selon l'article L900-1 du Code du travail, la formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle comporte une formation initiale et des formations ultérieures destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Ces formations ultérieures

constituent la formation professionnelle continue.

Sortie de formation initiale : première interruption d'au moins un an du parcours d'études amorcé à l'école élémentaire.

Premier degré : enseignement préélémentaire et élémentaire, y compris l'enseignement spécialisé sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale (MEN).

Second degré : collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels et enseignements adaptés du ministère de l'Éducation nationale.

Premier cycle de l'enseignement secondaire : classes de la sixième à la troisième, dispositif-relais, unité pédagogique d'intégration (UPI), classes préprofessionnelles (classe préparatoire à l'apprentissage ou CPA, classe d'initiation préprofessionnelle par alternance ou CLIPA, dispositif d'initiation aux métiers en alternance ou DIMA).

Deuxième cycle de l'enseignement secondaire : il s'agit des classes de lycée professionnel ou général.

Second cycle professionnel de l'enseignement secondaire : classes préparant au CAP, BEP, baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art ou à toute autre formation professionnelle de niveaux IV et V (voir niveaux de formation).

Second cycle général et technologique de l'enseignement secondaire : classes préparant aux baccalauréats généraux et technologiques, ou au brevet de technicien.

Niveaux de formation

Classification française de 1969 : elle distingue 6 niveaux de formation en fonction de leur durée. Les niveaux I et II correspondent aux sortants diplômés de l'enseignement supérieur long : ils possèdent un diplôme de grande école, une licence, une maîtrise, un diplôme d'études approfondies, un diplôme d'études supérieures spécialisées, un master

ou un doctorat. Le niveau III porte sur les sortants diplômés de l'enseignement supérieur court : DEUG, BTS, DUT ou encore diplôme paramédical ou social. Au delà du niveau III, le niveau de formation ne correspond pas nécessairement au niveau de diplôme : il désigne la dernière classe auquel le jeune a eu accès. Le niveau IV regroupe les élèves qui ont étudié en terminale ou dans une classe équivalente, qu'ils aient ou non obtenu le baccalauréat. Les sortants du niveau V ont suivi l'ensemble des années de préparation d'un CAP ou d'un BEP. Les non qualifiés des niveaux de formation VI et Vbis terminent leur formation initiale avant la dernière année de préparation d'un CAP ou d'un BEP, ou bien sortent de l'enseignement spécial secondaire.

Classification internationale type de l'éducation (Cite, Isced en anglais) : la Cite a été conçue par l'Unesco au cours des années 1970, puis a été révisée en 1997. C'est un outil construit pour produire dans l'ensemble des pays des statistiques comparables sur l'enseignement et la formation, en prenant à la fois en compte les niveaux et les domaines d'éducation. En France, les niveaux 0 et 1 de la Cite correspondent à l'enseignement pré-primaire ou primaire, les niveaux 2 et 3 à l'enseignement secondaire des 1^{er} et 2nd cycles. Le niveau 4 de la Cite correspond à l'enseignement post-secondaire non supérieur (capacité en droit, DAEU, ...). Le niveau 5 correspond aux formations supérieures ne menant pas à la recherche (BTS, DUT, licence, maîtrise, master, etc.) et le niveau 6 aux doctorats (hors santé). Afin d'affiner la nomenclature, deux dimensions complémentaires sont ajoutées. La première permet de préciser l'orientation pour laquelle a été conçu le programme

(programme donnant accès à des études de niveau supérieur, programme donnant accès à des études plus courtes, programme dont le débouché est la vie active). La seconde dimension complémentaire concerne la nature des enseignements, selon qu'ils relèvent des enseignements généraux, professionnels ou techniques.

Opca

Les organismes paritaires collecteurs agréés sont chargés de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Ils sont agréés et contrôlés par l'État. Ils appliquent les priorités des branches en matière de formation professionnelle. Au delà de cette vocation première financière, certains OPCA exercent des activités d'appui et de conseil aux entreprises et aux salariés de la branche : aide à l'émergence des besoins de compétences, construction de solutions emploi-formation globales, accompagnement et pilotage de leur mise en œuvre.

Salaire

Salaire médian : salaire tel que la moitié des actifs ayant un emploi gagne moins et que l'autre moitié gagne plus.

Unédic

L'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce est une association loi 1901 dirigée par les partenaires sociaux (patronat/syndicats). Elle est chargée de la gestion de l'Assurance chômage.

Sources

Enquêtes annuelles du ministère de l'Éducation Nationale auprès des CFA

Les effectifs d'apprentis au 31 décembre sont remontés chaque année par les Centres de formation des apprentis (CFA) de l'ensemble de la France, publics et privés, y compris les CFA agricoles. On recense les contrats en cours de validité. Depuis 2006, l'ensemble des informations se libellent au niveau individuel de l'apprenti et remontent sous forme de fichiers électroniques extraits des systèmes de gestion des CFA. Ce nouveau système d'information, mis en place progressivement depuis 2002 et baptisé Sifa, remplace l'enquête 51. Cette enquête se caractérisait par une collecte d'information basée sur des questionnaires papier.

L'enquête Emploi de l'Insee

Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre de l'enquête Forces de travail (*Labour Force Survey*) défini par l'Union européenne (Eurostat). C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, chômage, emploi et inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT).

Le questionnaire porte sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an auparavant, et la situation principale mensuelle sur les douze derniers mois. L'enquête s'adresse aux personnes de 15 ans ou plus résidant en logements ordinaires (c'est-à-dire hors foyers, cités universitaires, hôpitaux, prisons). L'enquête remonte aux années 1950 et a eu une périodicité annuelle jusqu'en 2002. Elle est depuis lors trimestrielle en France métropolitaine, avec une collecte réalisée en continu, c'est-à-dire toutes les semaines de l'année. Chaque trimestre, environ 54 000 logements sont enquêtés. Ils sont renouvelés par sixième chaque trimestre : un même logement est donc interrogé six fois de suite. Au final, les fichiers d'enquête comptent chaque trimestre 72 000 personnes de 15 ans ou plus répondantes, réparties dans 38 000 ménages.

L'enquête Génération 2007 du Céreq

De mars à juillet 2010, le Céreq a interrogé un échantillon représentatif des 739 000 jeunes qui ont quitté pour la première fois le système éducatif au cours ou à l'issue de l'année scolaire 2006-2007. Environ 25 000 jeunes de tous les niveaux de formation ont répondu à cette enquête téléphonique d'une durée moyenne de 17 minutes. Destinée à étudier les différences de conditions d'accès à l'emploi en fonction de la formation initiale suivie et de diverses caractéristiques individuelles (genre, origine sociale, origine nationale), elle aborde successivement le parcours scolaire, la situation mensuelle d'activité entre la sortie de formation et le printemps 2010. Elle aborde également de façon plus précise le premier emploi et l'emploi occupé à la date d'enquête.

Cette enquête de la statistique publique s'inscrit dans un dispositif d'observation régulier, une génération nouvelle de sortants étant interrogée tous les trois ans. Parce que les jeunes interrogés arrivent au même moment sur le marché du travail et parce qu'ils sont questionnés de façon homogène quel que soit leur niveau de formation, ce dispositif permet de mesurer les différences de conditions d'accès à l'emploi en fonction de la formation initiale suivie.

Base Régionalisée des Stagiaires de la formation professionnelle (Brest)

Cette base rassemble depuis 2004 l'ensemble des personnes sans emploi effectuant un stage de formation, quel qu'en soit le financeur. Elle est construite par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère de l'Emploi (Dares). Celle-ci mobilise les données de rémunération des stagiaires (et de prise en charge au titre de la protection sociale) de l'Unédic, de l'Afpa (Association pour la formation professionnelle des adultes), du Cnaséa (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) et de Foragora (organisme en charge des rémunérations dans le Région Poitou-Charentes depuis 2004).

Déclarations fiscales des employeurs n° 2483

Le financement de la formation continue par les entreprises est connu grâce à l'exploitation des déclarations fiscales 2483 des employeurs. Ces déclarations sont établies chaque année par les entreprises d'au moins 10 salariés, assujetties à l'obligation de développement de la formation professionnelle de leur personnel. Depuis la loi fondatrice de 1971, l'exploitation de ces déclarations fiscales est l'élément le plus ancien et le plus régulier dans la production statistique sur la formation professionnelle continue.

Cette source permet de fournir des indicateurs sur les dépenses des entreprises de 10 salariés et plus et le volume physique des formations (nombre de stagiaires, durée des formations, espérance de formation...).